Annexe 8. Déclaration d'engagement au respect de la législation sur l'emploi des langues en matière administrative

…….. *(nom et prénom)*, domicilié à
…….. …… *(adresse complète),* …… *(précisez la fonction),* membre de l'organe de gestion de l'établissement :
…… *(dénomination complète du futur établissement/de l'établissement*[1] *chargé de la gestion du temporel des cultes reconnus)* sise à ……
…….*(adresse complète dudit établissement)*

Déclare m'engager :
au respect de la législation sur l'emploi des langues en matière administrative,

en conséquence de quoi :
il sera fait usage de la langue française dans tous les documents, courriers, délibérations et contacts administratifs, ainsi que lors de la tenue des réunions des organes de gestion de l'établissement visé ci-dessus.

Fait à ……, le …….,

(signature)

Le membre,

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 janvier 2018 pris en exécution du décret du 18 mai 2017 relatif à la reconnaissance et aux obligations des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus.

Namur, le 25 janvier 2018.

Le Ministre-Président,

W. BORSUS

[1] Biffez la mention inutile : futur établissement dans le cadre d'une demande de reconnaissance. Etablissement, lorsque la reconnaissance est déjà intervenue.

La Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives,

V. DE BUE